

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ALLEGRE-LES-FUMADES

PROCES VERBAL

Séance du 03 juin 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Allègre-les-Fumades, le 03 juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, sous la présidence de Madame Geneviève COSTE, Maire.

Présents: M. SIMONOT Michel, M. Hugues CLARET, M. Patrice FORTUNE, M. Joseph-Marie CLEMENT, Mme Martine MICHEL, Mme Anny LEGAL, Mme Geneviève COSTE, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, M. Olivier VALDEVIT, M. Jérôme RAMEL.

Excusées: Mme Agnès CHANAS qui a donné procuration à Mme Martine MICHEL, Mme Caroline FABREGOUL qui a donné procuration à M. Philippe BLANCHARD.

Absents : M. Sylvain PEREZ, Mme Angeline VUILLERMOZ.

Madame Geneviève COSTE, Maire, ouvre la séance et propose Monsieur Hugues CLARET comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 08 avril 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Avant de commencer les débats, Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'évaluation domaniale concernant la valeur du Casino des Fumades n'a toujours pas été reçue à ce jour. De ce fait, la délibération intitulée : « Casino des Fumades : transfert de propriété de la SOCAFUMA à la Commune par indemnisation des biens de retour non amortis », mentionnée dans l'ordre du jour est retirée lors de cette séance.

Délibération n° 2025-34

Objet : Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique relative à l'approvisionnement en combustible de la centrale « Provence 4 biomasse »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 05 mai au 06 juin 2025 concernant l'approvisionnement en combustible (bois, biomasse, déchets verts...) de la centrale biomasse située sur les Communes de Gardanne et de Meyreuil (Bouches-du-Rhône) ;

Vu la note de présentation du projet et l'étude d'impact ;

Considérant qu'il y a certaines incohérences entre le plan d'approvisionnement annoncé en page 34 et 35 du complément de l'étude d'impact, qui prévoit essentiellement des essences résineuses ;

Considérant que la commune d'Allègre-les-Fumades est boisée majoritairement par du chêne vert qui ne semble pas être une essence retenue par le plan d'approvisionnement ;

Considérant que la commune d'Allègre-les-Fumades est concernée à environ 80 % par un site Natura 2000 « oiseaux » et que le reste de la forêt hors de cette zone est soit du chêne vert ou divers feuillus (environ 7 ha) soit du peuplier (environ 1 ha) ;

Considérant qu'en respectant les directives du nouveau plan d'approvisionnement de la centrale la commune d'Allègre-les-Fumades n'est absolument pas concernée par ce sujet,

Considérant que le Conseil Municipal est sollicité pour formuler un avis dans le cadre de cette procédure ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ÉMET un avis défavorable et demande à ce que la commune d'Allègre-les-Fumades soit sortie du périmètre d'approvisionnement.

Article 1 : Le présent avis sera transmis au commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique.

Article 2 : Madame la Maire est chargée de notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

Délibération n° 2025-35

Objet : Compétence assainissement collectif : choix de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants, relatifs au transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (dite loi Ferrand-Fesneau) relative à la gestion des compétences « eau » et « assainissement » par les Communautés de Communes, permettant aux communes membres de s'opposer au transfert automatique de ces compétences,

Considérant que la Commune d'Allègre-les-Fumades dispose de l'organisation et des moyens nécessaires pour assurer efficacement le service public d'assainissement ;

Considérant que la qualité de proximité, la connaissance fine du territoire et la réactivité du service sont des éléments essentiels pour maintenir une bonne gestion de l'assainissement au niveau communal ;

Considérant qu'il convient de se positionner clairement afin de conserver cette compétence au niveau de la commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la Commune d'Allègre-les-Fumades exprime sa volonté claire de **conserver la compétence « assainissement »** et de **ne pas transférer cette compétence** au Syndicat Mixte Cèze-Auzonnet,

Article 2 : La présente délibération vaut **opposition formelle au transfert de la compétence « assainissement »** conformément aux dispositions de la loi Ferrand-Fesneau, et participe au décompte prévu pour empêcher le transfert automatique.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de transmettre la présente délibération au Syndicat Mixte Cèze-Auzonnet ainsi qu'à la Préfecture du Gard pour suite à donner.

Délibération n° 2025-36

Objet : Location de l'auditorium : fixation des tarifs de mise à disposition d'un technicien

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité d'assurer un encadrement technique lors des manifestations organisées dans l'auditorium de la Maison de l'Eau ;

Vu les charges supportées par la commune pour la mise à disposition d'un technicien ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la prestation technique afin de couvrir tout ou partie des coûts engagés par la collectivité ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2025, lors de la location de l'auditorium, la présence d'un technicien municipal sera requise selon les besoins techniques de l'événement.

Article 2 : Le tarif de mise à disposition d'un technicien est fixé à 104 € TTC, pour 4 heures facturées, de 208 € TTC pour 8 heures facturées et de 350 € TTC pour 10 heures facturées.

Article 3 : Ce tarif sera appliqué à tout locataire de l'auditorium, qu'il s'agisse de structures privées, associatives ou publiques, sauf exonération expressément décidée par le Conseil Municipal.

Article 4 : Le produit de cette facturation sera versé au budget principal de la Commune.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'information des usagers concernés.

Délibération n° 2025-37

Objet : Location « Maison de l'Eau » : demande exonération de loyer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le bail de location en date du 1^{er} février 2021 conclu entre la Commune d'Allègre-les-Fumades et Madame MIGNOT Angéline, pour un logement situé Avenue des Thermes – La Maison de l'Eau – 30500 Allègre-les-Fumades, moyennant un loyer mensuel de 400 € ;

Vu la demande écrite de Madame MIGNOT Angéline sollicitant une exonération partielle ou totale de son loyer en compensation des travaux de rénovation et d'embellissement qu'elle a réalisés à ses frais dans ce logement ;

Vu les justificatifs transmis (factures, photos, descriptif des travaux) faisant état d'un montant total de 5 527 € TTC de travaux financés directement par la locataire ;

Considérant que ces travaux ont contribué à l'amélioration du bien communal sans sollicitation préalable de la commune, mais qu'ils constituent un investissement non négligeable valorisant le patrimoine communal ;

Considérant que la commune n'a pas été sollicitée formellement en amont pour autoriser ou encadrer ces travaux, mais qu'elle reconnaît leur utilité et leur qualité ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'accorder à Madame MIGNOT Angéline une exonération de trois mois de loyer, soit un montant total de 1 200 €, correspondant à une partie des travaux réalisés.

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une notification écrite à l'intéressée et d'un avenant au contrat de location précisant la période d'exonération accordée, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025-38

Objet : Approbation de la modification des statuts du SIVU « Pôle Santé Bien Être Alès-Les Fumades »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

Vu les statuts actuels du SIVU « Pôle Santé Bien-Etre Alès-Les Fumades » dont la commune d'Allègre-les-Fumades est membre ;

Vu la délibération du comité syndical du 1^{er} avril 2025 décidant la modification des statuts afin de modifier la contribution des communes membres à compter de l'exercice budgétaire 2025 ;

Vu les nouveaux statuts transmis à la commune pour approbation, conformément à la procédure de modification statutaire ;

Considérant que les modifications proposées n'altèrent pas les intérêts de la commune et permettent une meilleure adaptation du syndicat aux besoins du territoire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du SIVU « Pôle Santé Bien-Etre Alès – Les Fumades » tels qu'adoptés par le comité syndical en date du 1^{er} avril 2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Présidente du SIVU « Pôle Santé Bien-Etre Alès-Les Fumades » ainsi qu'à Monsieur le préfet du Gard, conformément à la procédure de modification statutaire.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération n° 2025-39

Objet : Budget principal : décisions modificatives

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs à la gestion budgétaire des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la commune voté en date du 08 avril 2025 ;

Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives n°01 au budget principal de l'exercice 2025, telles que présentées ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Article n° 611 - Contrats de prestations de services : - 1 157,32 €
- Article n° 615231 – Entretien et réparation voirie : - 450,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

- Article n° 648 – Autres charges de personnel : + 450,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

- Article n° 65568 – Autres contributions + 1 157,32 €

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative, et à transmettre la présente délibération aux services de la préfecture et à l'ordonnateur.

Délibération n° 2025-40

Objet : Budget assainissement : décisions modificatives

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs à la gestion budgétaire des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la commune voté en date du 08 avril 2025 ;

Vu la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de procéder à des virements de crédits ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les **décisions modificatives n°01** au budget assainissement de l'exercice 2025, telles que présentées ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Article n° 611 – Sous-traitance : - 10 800,00 €

Chapitre 014 : Atténuations de produits

- Article n° 706129 – Reversement redevance modernisation des réseaux de collecte : + 10 800,00 €

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative, et à transmettre la présente délibération aux services de la préfecture et à l'ordonnateur.

Délibération n° 2025-41

Objet : Proposition d'attribution d'une subvention à l'Association « Les Chats Mâges »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-3 relatifs aux subventions accordées par les communes ;

Vu les actions menées par ladite association, notamment les campagnes de capture, de stérilisation, d'identification et de remise sur site des animaux, dans un objectif de lutte contre la prolifération féline et de protection animale sur notre Commune ;

Considérant l'intérêt de ces actions pour la Commune, tant sur le plan de la salubrité publique que du bien-être animal ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre n° 65, article n° 65748 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Une subvention de 200 € est attribuée à l'association « Les Chats Mâges » au titre de l'exercice 2025, pour soutenir ses campagnes de stérilisation des chats errants sur le territoire communal.

Article 2 : Cette subvention sera versée sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'un bilan d'action, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder au versement de la subvention.

Délibération n° 2025-42

Objet : Association « Les Baroudeurs » : demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Les Baroudeurs » en date du 16 mars 2025, dans le cadre de l'organisation du 16^e Festival des Voyageurs qui se déroulera sur le territoire communal du 04 au 05 octobre 2025 ;

Considérant que cet événement culturel contribue à l'animation de la commune et au rayonnement local ;

Considérant que la commune met déjà à disposition gracieusement un bâtiment communal pour l'organisation du festival, mais que l'association sollicite un soutien financier complémentaire pour couvrir certains frais liés à l'événement ;

Considérant que le montant de la subvention sollicitée est de 500 €, et que les crédits sont prévus au budget communal chapitre n°65, article n° 65748 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « Les Baroudeurs » pour l'organisation du 16^e Festival des Voyageurs sur la commune.

Article 2 : Le versement de la subvention se fera sur présentation des pièces administratives habituelles (RIB, bilan d'activités et justificatifs).

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents afférents à cette décision et à procéder au versement de ladite subvention.

Délibération n° 2025-43

Objet : Réactualisation de la convention relative au site d'escalade du Pont d'Auzon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention signée entre la Commune d'Allègre-les-Fumades, la Fédération Française

de la Montagne et de l'Escalade, le Département du Gard, l'Agence de Développement et de réservation touristique du Gard Tourisme et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, relative à la gestion et à l'usage du site naturel d'escalade situé au Pont d'Auzon ;
Considérant la nécessité de réactualiser ladite convention afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation, des pratiques sportives et des responsabilités respectives des parties ;
Considérant que cette convention précise notamment les conditions d'entretien, d'accès, de sécurité, de responsabilité et d'assurance du site d'escalade ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la réactualisation de la convention relative au site d'escalade du Pont d'Auzon, telle que présentée en séance.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention réactualisée avec les partenaires cités et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Un exemplaire de la convention signée sera conservé dans les archives de la commune et mis à disposition des usagers intéressés.

Délibération n° 2025-44

Objet : Changement de propriétaire de la collection de l'espace muséographique : approbation de l'avenant à la convention de dépôt

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la convention en date du 12 mars 2024 signée entre la Commune d'Allègre-les-Fumades et Monsieur ROURE Joël concernant l'espace muséographique situé à la Maison de l'Eau ;
Vu le changement de propriétaire ayant pour effet de transférer la propriété de la collection de Monsieur ROURE Joël à Madame HINCELIN Nathalie sa fille ;
Considérant la nécessité d'adapter la convention précitée afin de prendre en compte ce changement, par voie d'avenant ;
Considérant que l'avenant ne modifie pas les autres stipulations essentielles de la convention, à l'exception des coordonnées et de la désignation du nouveau cocontractant ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'espace muséographique situé à la Maison de l'Eau, visant à acter le changement de cocontractant suite au transfert de propriété de la collection.

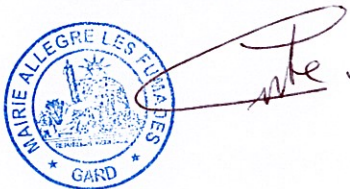
Article 2 : Le nouveau cocontractant est désormais Madame HINCELIN Nathalie, en lieu et place de Monsieur ROURE Joël.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de la convention initiale en date du 12 mars 2024 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h00, Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention.

**La Maire,
Geneviève COSTE**



**Le secrétaire de séance,
Hugues CLARET**

A handwritten signature in red ink, which appears to be 'Hugues Claret', written over the printed name.

QUESTIONS DIVERSES

Location auditorium Maison de l'Eau

Madame la Maire souhaite créer une commission dédiée à la mise en place de la location de l'auditorium pour l'organisation de séminaires. Cette initiative fait suite à la proposition du directeur de l'Office de Tourisme Communautaire, qui a suggéré d'exploiter cet espace afin de dynamiser l'offre touristique de la commune. Afin de constituer cette commission, Madame la Maire invite tous les élus intéressés à se manifester auprès du secrétariat.

Journée « Souffle d'art »

Madame la Maire présente l'affiche de la journée « Souffle d'Art » qui se déroulera le 06 juillet 2025 sur l'esplanade des Fumades, de 10h à 18h30. Cet événement réunira environ 30 exposants et proposera plusieurs animations pour le public. L'intervention d'un crieur public ainsi qu'une session de bodypainting sont prévues pour animer cette journée artistique et conviviale.

La séance est levée à 19h15.